

Appel à projets 2020

- I. Cahier des charges
- II. Dossier de candidature



Horizons « Arts-Nature » en Sancy
Office de Tourisme du Sancy
Allée du Lieutenant Farnont
63240 LE MONT-DORE
France

Guillaume ROCHON
Responsable Horizons
g.rochon@sancy.com

LE CAHIER DES CHARGES	3
Contexte et présentation du territoire.....	3
Présentation du territoire	3
Le climat	4
Accessibilité du territoire	4
Présentation de l'évènement.....	5
L'esprit de l'évènement	5
Les objectifs	5
Le public	5
Les lieux d'implantation	5
Les conditions générales.....	6
Les artistes.....	6
Les œuvres.....	7
Les lieux.....	8
Les projets.....	8
LE DOSSIER DE CANDIDATURE	9
Le dossier de candidature	9
Les pièces à fournir.....	9
La date limite d'envoi	10

CONTEXTE ET PRESENTATION DU TERRITOIRE

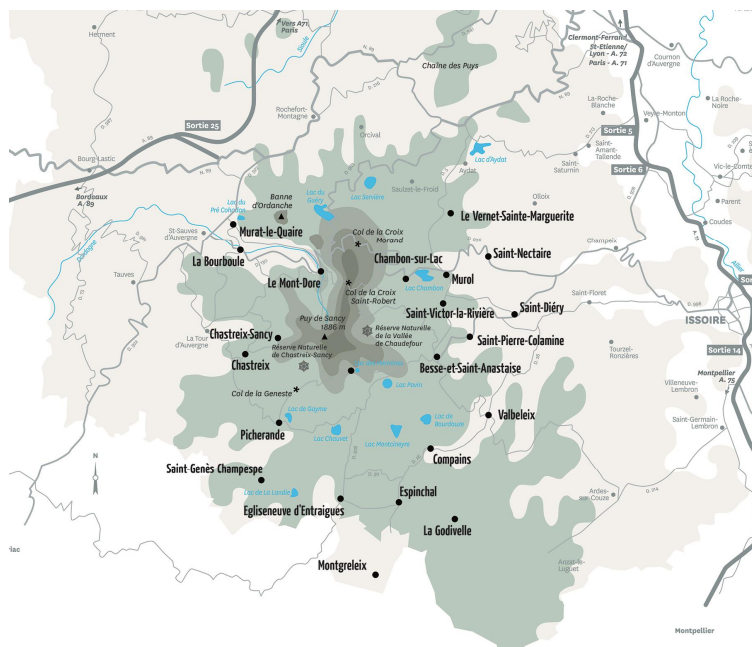
La Communauté de communes du Massif du Sancy a été créée en 2000 et regroupait jusqu'en 2016, 16 communes : *La Bourboule, Chambon-sur-lac, Chastreix, Egliseneuve-d'Entraigues, Le Mont-Dore, Murat-le-Quaire, Murol, Picherand, Saint-Diery, Besse Saint-Anastaise/Super-Besse, Saint-Nectaire, Compains, Espinchal, Saint-Pierre Colamine, Saint-Victor-la-Rivière, Valbelex.*

En Janvier 2017, 4 nouvelles communes ont intégré l'entité territoriale et étendent le nouveau périmètre de création :

- La Godivelle
- Le Vernet Sainte Marguerite
- Montgreleix
- Saint Genès Champespe

L'édition Horizons #14 prévoit la réalisation de 10 œuvres réparties sur le territoire de la communauté de communes du Massif du Sancy. **Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de modifier ce nombre. La décision finale sera connue courant mars 2020 avec l'annonce de la sélection 2020.**

L'Office de Tourisme du Sancy détient la compétence en matière d'évènementiel communautaire et organise ce festival dans l'objectif de sublimer le territoire au travers de la création d'œuvres contemporaines tout en sensibilisant les publics à l'art.



Présentation du territoire :

Situé au cœur de l'Auvergne, au sein du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, le Massif du Sancy (63) est une entité géologique, humaine et touristique forte. Point culminant du Massif Central, le Puy de Sancy (1886m) domine ce vaste territoire naturel composé de nombreuses sources, cascades, lacs et rivières.

Né d'une activité volcanique intense, cet espace de moyenne montagne a su mettre en valeur ses ressources en eau par le développement du thermalisme, et son relief au travers de plusieurs stations de sport d'hiver.

Jusqu'au XVIII^e siècle, on ne soupçonnait pas l'origine des volcans bien que l'on ait utilisé couramment quantité de noms de lieux faisant allusion au feu ou à l'enfer ; comme la « Cheminée du Diable » et le « Val d'Enfer ».

L'ensemble est riche en sédiments et minéraux dont les montagnards surent très tôt tirer profit. Leurs maisons sont en lourdes pierres de lave et les toitures sont recouvertes de lauzes (phonolite, pierre issue de la lave du même nom).

C'est dans ce territoire préservé que la Dordogne prend sa source à 1350 m d'altitude. De nombreuses espèces animales caractéristiques des zones de moyennes montagnes telles que le mouflon, le chamois, la marmotte, l'hermine, la martre ou encore les ombles chevaliers et les petites écrevisses grises du Lac Pavin, vivent dans les reliefs du Sancy.

L'ensemble du massif regorge de fleurs : Lys Martagon, Gentianes jaunes (utilisées pour la fabrication d'apéritifs), Pensées sauvages, Narcisses ou encore quelques plantes carnivores comme la Drosera et la Grasette dans les tourbières.

Le climat :

Dans le massif du Sancy, le climat peut parfois être rude car il subit l'influence de l'altitude. Les hivers sont froids et longs. La neige est souvent présente dès novembre et certaines années jusqu'au milieu du printemps (mai). Les étés sont courts et les précipitations peuvent être importantes.

Territoire de moyenne montagne, cette zone géographique représente la première barrière naturelle depuis l'océan Atlantique à l'Ouest du continent. Ce qui explique la présence des vents et des précipitations. Les vents peuvent parfois atteindre des forces très puissantes.

Accessibilité du territoire :

Pour se rendre dans le massif du Sancy :

Il est possible de rejoindre Clermont-Ferrand en train, en avion ou en bus, puis de louer un véhicule pour se rendre dans le massif du Sancy en comptant 1 heure de route minimum entre Clermont -Fd et le Sancy.

En hiver, Flixbus propose un bus depuis Paris à destination finale de Super-Besse.

Le territoire est bien desservi par les axes autoroutiers :

- Bordeaux => Clermont-Ferrand = 3 heure (A89)
- Lyon => Clermont-Ferrand = 2h40 (A72)
- Limoges => Clermont-Ferrand = 1h30
- Montpellier => Clermont-Ferrand = - de 4 heures (A75)
- Orléans => Clermont-Ferrand = 3 heures (A20)
- Paris => Clermont-Ferrand = 4 heures (A71)

Si vous souhaitez venir en **covoiturage**, outre le site blablacar vous trouverez également une page dédiée aux annonces de covoiturage pour se rendre, quitter ou circuler dans le Massif du Sancy sur la plateforme gratuite [covoiturage Auvergne](#).

Pour se déplacer dans le massif du Sancy : Les réseaux de bus sont peu développés au sein du territoire et la solution la plus commode pour se déplacer au cœur du territoire reste le véhicule personnel (ou de location).



PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

Horizons « Arts-Nature » en Sancy, programmé du 13 juin au 20 septembre 2020, marque la quatorzième édition de cet événement d'art contemporain qui puise son originalité dans l'inscription d'œuvres plastiques éphémères réalisées spécifiquement pour le Massif du Sancy.

Piloté par l'Office de Tourisme du Sancy, l'appel à projet porte sur la création de **10 œuvres d'art au sein de la communauté de communes du massif du Sancy**

Cet évènement est avant tout un projet de territoire qui se veut pérenne et qui associe l'ensemble des collectivités et acteurs culturels et touristiques locaux concernés.

Horizons « Arts-Nature » en Sancy, évènement artistique de rayonnement national, s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis. Les œuvres seront implantées en des lieux favorisant une mise en scène de la nature environnante.

L'esprit de l'évènement :

L'originalité de l'évènement émane de l'inscription d'œuvres plastiques éphémères réalisées spécifiquement pour le massif du Sancy. L'artiste conçoit une œuvre spécialement pour le territoire en s'inspirant du lieu. Cet acte est aussi important que l'œuvre elle-même.

L'évènement a pour objectif de :

- Développer la création contemporaine en Auvergne,
- Permettre aux artistes professionnels d'apporter leur sensibilité et leur regard sur le territoire,
- Renforcer le développement de la culture et du tourisme dans le Massif du Sancy.

Le public ciblé :

- Les amateurs d'art contemporain,
- Les touristes culturels,
- Les touristes en séjour,
- La clientèle de passage,
- La clientèle de proximité (régionale, départementale).

Les lieux d'implantation :

Les lieux d'implantation potentiels des œuvres (via une liste exhaustive de sites d'intervention) s'appuient sur les critères suivants :

- Le critère esthétique et artistique du lieu
- Des sites naturels
- Différentes typologies de lieux (puy, lac, forêt, espace dégagé...)
- Des lieux d'accueil du public à proximité (parking, aire de repos...)

Ces lieux sont mis à disposition pour l'occasion. Ils peuvent être privés ou communaux, avec la présence d'un exploitant ou non. La majorité de ces lieux sont utilisés à des fins agricoles en qualité d'estive avec la présence de troupeaux (vaches, moutons, chevaux,...) ou de cultures avec des temps de fauchage pendant la saison. Il est donc impératif de composer avec ces contraintes, à savoir éviter de gêner l'activité présente, parfois protéger l'œuvre par une clôture adaptée aux types d'animaux présents, ou s'implanter dans une partie de la parcelle qui reste la moins gênante pour l'activité agricole dédiée. Afin de prendre du mieux possible en considération l'ensemble de ces points, un temps de rencontres et d'échanges est organisé en amont de la période de montage, pour fixer précisément ces points en cohérence avec l'ensemble des usagers.

En termes d'ouverture, les sites naturels d'exposition des œuvres sont ouverts à la visite en non-stop (tous les jours et 24h/24h). Ces sites sont en accès libre et ne sont pas surveillés.

Les sites étant pour la plupart en pleine nature, il n'y a aucune possibilité de raccordement électrique. Tout apport d'énergie nécessaire doit se faire par l'énergie solaire (éclairage,...).

LES CONDITIONS GENERALES

Les artistes :

Le mode de sélection :

- **la non-éligibilité des artistes sélectionnés pendant 2 ans** : les artistes ayant déjà été sélectionnés à une édition d'Horizons « Arts-Nature » en Sancy seront soumis à une période de non-éligibilité de 2 années à partir de l'année de sélection. A titre d'exemple, cela signifie qu'un artiste sélectionné à Horizons 2019 ne pourra pas candidater avant l'édition 2022, ou qu'un artiste présent à Horizons 2018 redeviendra éligible à partir d'Horizons 2021. Cette règle est fondée sur la volonté des organisateurs d'ouvrir davantage la sélection à de nouveaux candidats.
- Horizons 2020 est ouvert à toute personne proposant un projet et une démarche artistique répondant aux critères et aux objectifs de l'événement.
- L'événement s'ouvre aussi aux jeunes talents. Une place spécifique pourra être faite aux jeunes talents au regard de la qualité des projets. Sont concernés comme "jeunes talents" les étudiants, seuls ou associés, des écoles d'Art, d'Architecture, de Paysage, en avant dernière ou dernière année de cursus ou ayant obtenu leur diplôme au maximum depuis 2 ans. Ainsi pour ces derniers, à l'occasion d'Horizons 2020, sont considérés comme jeunes talents les étudiants ayant obtenus leur diplôme de fin d'étude en 2019 et 2018. Il existe aussi des cas particuliers comme des reprises d'études. Le cas échéant, les organisateurs seront libres de juger de l'éligibilité du candidat dans cette catégorie spécifique ou dans la catégorie classique.
- Les artistes plasticiens seront sélectionnés par un comité de sélection regroupant des spécialistes de l'art (centres d'art, DRAC, artistes), des membres de la société civile et des élus.
- Le comité de sélection retiendra 10 artistes sélectionnés (sous réserve de la qualité et faisabilité des projets proposés).
- La sélection des artistes est voulue nationale et internationale.
- Les décisions du comité de sélection sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats en mars 2020, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions. Pour faciliter la sélection, le jury se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats.

Invitation d'un artiste :

- L'organisation se réserve le droit d'inviter un artiste qui choisira son site directement dans les sites proposés. Ce site ne sera alors plus disponible.

Une rémunération artistique d'un montant de **8 000 € TTC** sera attribuée à chaque artiste ou collectif d'artistes sélectionné **dont : 6.500 € de frais artistiques et 1.500 € de droits d'auteur (proportion recommandée)**.

Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui bénéficie d'un droit de regard. Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses incombées pour la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet de A à Z, à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique pour livraison et acheminements des matériaux (voir liste ci-dessous). Ainsi **le montant de 8 000€ devra couvrir les dépenses suivantes et respecter les conditions suivantes :**

- La réalisation de l'œuvre : la création, l'achat et le travail des matériaux, la logistique, le transport éventuel d'éléments de l'atelier jusqu'au site et l'installation de l'œuvre (les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre) ;
- Les frais de déplacements, la restauration et l'hébergement de l'artiste sur le territoire lors de la visite des sites, de la réalisation de l'œuvre, de l'inauguration, des éventuels visites de maintenance ou réparation de son œuvre pendant l'exposition et du démontage de l'œuvre (une liste d'hébergements est consultable sur le site Internet www.sancy.com) ;
- La présence obligatoire de l'artiste à la visite du site en amont prévue fin mars (dérogation en cas d'éloignement important) et lors du montage de son œuvre ;
- La participation obligatoire de l'artiste à une interview filmée lors du montage de son œuvre ;
- La présence obligatoire de l'artiste à l'inauguration de l'événement programmée **les jeudi 11 et vendredi 12 juin 2020 (date à confirmer ultérieurement) ;**
- La réalisation par l'artiste ou un spécialiste de l'art contemporain d'un texte de présentation de son œuvre et de sa démarche artistique;

- La mise en place de moyens par l'artiste pour assurer la maintenance de l'œuvre pendant la durée de l'événement en cas de dégradations naturelles ou humaines de l'œuvre ;
- Le démontage de l'œuvre ;
- L'utilisation de quelques clichés dans le respect du droit moral. Les candidat-e-s sélectionné-e-s acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail et leur œuvre le temps de l'événement afin d'apparaître sur les supports relatifs à l'événement Horizons « Arts-Nature » en Sancy (promotion, communication, produits dérivés (publications...), site Internet...).
- La cession des droits de l'exploitation de l'œuvre pour une période déterminée par l'organisateur. Les conditions de cette cession de droit seront fixées par un contrat entre l'artiste et l'organisateur. Les œuvres demeurent bien entendu la propriété intellectuelle des artistes, les droits sont cédés temporairement.

Après sélection des artistes, les 10 candidats retenus recevront la rémunération artistique selon un mode de versement précis. Le versement de la bourse s'effectuera en trois temps :

- Le 1^{er} versement : **4000 € TTC** versés après la réception du contrat signé conformément par les deux parties.
- Le 2^{ème} versement : **2000 € TTC** versés à compter du 8 juin 2020, après la bonne réception de l'œuvre jugée conforme aux engagements, et la bonne participation de l'artiste à l'interview filmée lors du montage.
- Le 3^{ème} versement : **2000 € TTC** versés après le démontage intervenant à compter du 21 septembre et jusqu'au 13 octobre 2020 au plus tard.

Tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral de la somme versée.

Les œuvres :

- **Type d'œuvres** : Les œuvres sont des installations in situ. Créées en pleine nature au sein d'un site naturel choisi, elles véhiculent un lien étroit tissé entre l'art et la nature.
 - **Originales** : il s'agit de créations artistiques spécialement pensées et réalisées pour l'événement Horizons. Les œuvres sont créées spécifiquement pour le territoire, ses paysages ou encore le site naturel, en opposition à des œuvres transposables dans un autre contexte qu'Horizons.
- NB** : l'organisateur annulera la sélection d'une œuvre, qui serait produite en double en vue d'être exposée en même temps qu'Horizons sur une autre manifestation, ou qui aurait déjà été exposée.
- **Ephémères** : Les œuvres sont éphémères. Leur durée de vie est de 3,5 mois minimum.
 - **Nouvelles** : au vu des réalisations déjà présentées à l'occasion des éditions précédentes d'Horizons, le jury favorisera les projets nouveaux apportant un regard différent et une approche nouvelle. L'événement favorise la modernité et les réalisations portant cette dimension.
 - **Visuelles** : les œuvres proposées doivent être visuelles, à savoir marquer visiblement le territoire. Ce qui exclut des œuvres uniquement sonores, ou bien des peintures ou des fresques.
 - **Créées à l'échelle du paysage** : Les créations « monumentales » seront privilégiées toujours dans le respect de l'échelle du territoire. Un équilibre entre la mise en valeur réciproque de l'œuvre et du site naturel doit être atteint, sans que l'un d'eux ne soit lésé ou écrasé visuellement par l'autre.
 - **Respectueuses de l'environnement** : que ce soit dans la conception même de l'œuvre (matériaux, ancrage, etc.), son installation sur le site, son fonctionnement et son démontage, elle sera respectueuse de l'environnement et ne produira aucun impact néfaste sur le site naturel. Le choix des matériaux : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire, de matériaux recyclés ou utilisant l'énergie renouvelable tels l'éolien ou le solaire sera favorisée, tout comme le recyclage de ces matériaux une fois l'œuvre démontée.

- **Résistantes** : Les conditions climatiques pouvant être extrêmes (vent violent, pluie forte, grêle possible l'été, neige tardive parfois jusqu'en mai), les artistes doivent prendre en compte ces conditions et s'engager à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent aux intempéries.
- **La sécurité des œuvres** : les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, de coupure...).
- Les artistes sélectionnés devront préciser les modalités (techniques, logistique, étapes planifiées) de la réalisation de leur œuvre.
- Le délai de réalisation et d'installation des œuvres : les œuvres devront être réalisées *in situ* ou être apportées en partie réalisées. La période de montage des œuvres sera prévue **entre le 18 mai et le 5 juin 2020**. Pendant cette période, la présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre sera déterminée par un calendrier individuel proposé et validé par l'organisateur.
- Les modalités de réception des œuvres : La période de réception des œuvres est fixée **entre le 18 mai et le 5 juin 2020 à 17h00**, sur rendez-vous convenu préalablement avec l'organisateur. Les artistes s'engagent à livrer l'œuvre pendant cette période en respectant les engagements.

La période de battement entre la date de réception de l'œuvre et l'inauguration de l'événement, est sous la responsabilité de l'artiste, qui devra se rendre disponible pour assurer, si besoin, une ou plusieurs interventions sur l'œuvre.

Les lieux : Le choix de 3 sites naturels

L'organisateur propose aux artistes de choisir 3 sites parmi la liste de sites proposés. Seul un site par artiste, sur les trois qu'il aura choisi, sera retenu. L'organisateur se réserve cependant le droit de choisir un autre site, en fonction notamment des contraintes techniques de réalisation de l'œuvre ou tout autre motif qui lui est propre.

Les sites proposés ont été préalablement sélectionnés afin d'obtenir toutes les autorisations préalables d'utilisation des lieux. Dans le respect de la ligne directrice de l'évènement, nous souhaitons laisser toute la liberté de création et d'expression à l'artiste dans son utilisation des lieux en tenant compte de l'activité agricole. Les fiches descriptives des sites proposés sont consultables par l'artiste sur le site internet de l'évènement.

Afin de mieux saisir le territoire et ses spécificités, un dossier sur l'histoire et les légendes du Massif du Sancy est également disponible sur le site Internet de l'évènement.

Les projets : Les artistes peuvent proposer de 1 à 3 projets pour 1 à 3 sites différents.

Evènements autour des œuvres :

Afin de faire vivre le festival Horizons 2020 pendant toute la durée d'exposition des œuvres, des évènements comme des concerts, des manifestations sportives ou des performances artistiques pourront être organisés à proximité immédiate des œuvres. L'artiste ne pourra pas s'opposer à la tenue de ces évènements.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer à l'appel à candidature Horizons « Arts-Nature » en Sancy, **le dossier de candidature** est uniquement numérique. Le dossier doit être conforme et complet pour être enregistré :

A) Formulaires à remplir en ligne (liens sur le site horizons-sancy.com) :

1. **La fiche de candidature** dûment remplie (**formulaire en ligne**).
Une seule fiche de candidature doit être saisie, même en cas de présentation de 2 ou 3 projets différents.
2. **La fiche projet = une présentation du projet Horizons (formulaire en ligne)** comportant une note d'intention du projet artistique, ses motivations, les détails techniques (informations sur les matériaux, couleurs, ancrages, résistance, etc.).
Une fiche projet doit être remplie pour chaque projet présenté (max. 3).

B) Le dossier de candidature :

Il s'agit d'un **fichier PDF unique** à envoyer par WeTransfer à : candidature-horizons@sancy.com comprenant les éléments suivants :

3. **Un curriculum vitae** présentant le parcours et les expériences (diplômes, cursus, expositions, résidences, publications, bourses, etc.)
4. **Un dossier artistique synthétique** (comportant une biographie, un texte de présentation de la démarche globale de l'artiste et 10 visuels antérieurs d'œuvres réalisées. Pour chaque visuel: nom de l'artiste, titre, medium et lieu).
Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement.
L'envoi complémentaire de publications par courrier postal est possible, sous réserve de respecter la date limite d'envoi. Joindre une enveloppe affranchie à votre nom pour le retour.
5. **Le budget du projet** en grande masse comprenant : frais artistiques, hébergement, restauration, coût des matériaux, livraison, maintenance, frais de déplacement, frais de démontage, frais divers, etc. La somme des dépenses doit être égale à 8.000 €.
6. **Des devis (ou simulation de prix sur Internet)** concernant les dépenses les plus conséquentes.
7. **Un photomontage** du projet en situation sur le site choisi (et schémas de réalisation...).
Téléchargement des photos des sites sur www.horizons-sancy.com

Précisions sur la candidature :

Le dossier est rédigé en français ou en anglais.

En cas de projet collectif, chaque artiste doit fournir un CV et un dossier artistique, mentionnant ses coordonnées.

Pour télécharger la fiche de candidature, les fiches descriptives et les photos des sites, veuillez consulter : www.horizons-sancy.com

Pour plus de renseignements sur le territoire, veuillez consulter le site Internet du Sancy : www.sancy.com

Le dossier numérique :

Le dossier doit être complet pour être enregistré définitivement. Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé.

Les dossiers seront soumis à un comité de sélection qui veillera à la qualité de la proposition artistique.

Le dossier numérique PDF est uniquement envoyé par **WeTransfer** à : candidature-horizons@sancy.com

Le nom du dossier doit être sous la forme suivante : Nom du candidat_Dossier candidature 2020

ex : Dupont M_Dossier candidature 2020

Pour toutes questions concernant l'appel à projets, vous pouvez contacter :

Guillaume Rochon, responsable de l'événement

g.rochon@sancy.com

Dossier complet à envoyer uniquement sous forme numérique par WeTransfer à :

candidature-horizons@sancy.com

Intitulé du fichier : Nom du candidat_Dossier candidature H2020

Date limite : **12 Novembre 2019 à 17h00**

Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé. Un accusé de réception automatique sera envoyé par WeTransfer lors du téléchargement du dossier par nos soins et tiendra lieu d'accusé de réception de votre dossier. La sélection des projets lauréats vous sera communiquée par e-mail en Mars 2020.